

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2583

présenté par

M. Dessigny, M. Bentz, M. Barthès, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Beurain, M. Blairy, M. Cabrolier, M. Chudeau, Mme Cousin, M. de Fournas, Mme Dogor-Such, M. Giletti, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, M. Grenon, M. Guitton, Mme Hamelet, Mme Jaouen, Mme Lavalette, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Mauvieux, Mme Menache, M. Meurin, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Ranc, Mme Robert-Dehault, Mme Sabatini, M. Taché de la Pagerie, M. Villedieu, M. Frappé, M. Odoul, Mme Lorho, M. de Lépinau et Mme Pollet

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les maisons et appartements de soins palliatifs sont dotés de professionnels formés aux soins palliatifs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de doter systématiquement les appartements et maisons de soins palliatifs, de professionnels formés aux soins palliatifs. Cet amendement reprend la 8^{ème} recommandation de la Cour des comptes à ce sujet.